

Grenoble, le 11 décembre 2016

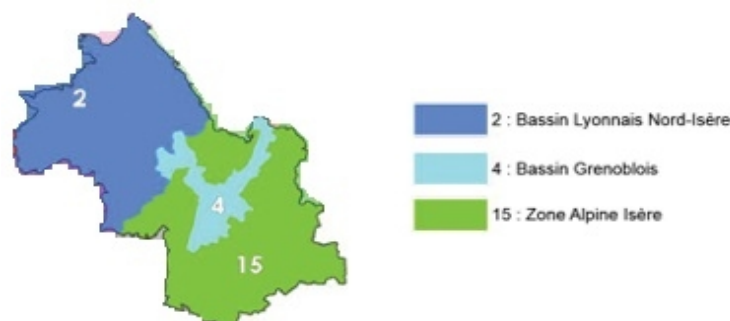
Pollution de l'air Point de situation en Isère

Mesures en vigueur le lundi 12 décembre 2016

Les épisodes de pollution de l'air sont encadrés par :

- un arrêté inter préfectoral du 1^{er} décembre 2014, dit AIP, qui découpe le département en trois bassins d'air : le bassin lyonnais et nord Isère, le bassin grenoblois et la zone alpine Isère.
- un protocole d'accord sur les mesures à mettre en œuvre pour les pics de pollution sur la région grenobloise du 6 décembre 2016 (repris dans un arrêté préfectoral du 9 décembre 2016)

MESURES CONCERNANT LES BASSINS D'AIR LYONNAIS NORD ISÈRE ET GRENOBLOIS *Arrêté inter préfectoral (AIP) du 1^{er} décembre 2014*



Le bassin d'air lyonnais et nord Isère et le bassin d'air grenoblois sont toujours en alerte de niveau 1 au titre de l'AIP.

Les mesures suivantes sont donc maintenues lundi 12 décembre 2016 :

Pour le secteur des transports :

- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Abaissement de vitesse temporaire :
 - **Pour les véhicules légers**, obligation de respecter une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.
 - **Les poids lourds et autocars** ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

Pour les secteurs de l'industrie, résidentiel et agricole, vous trouverez l'ensemble des autres mesures, ainsi que les recommandations sanitaires en consultant le site internet des services de l'État : www.isere.gouv.fr

MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE
Arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du protocole d'accord sur les mesures pour réduire la durée et l'intensité des pics de pollution sur la région grenobloise

Si une amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération grenobloise est prévue pour demain, **la situation reste préoccupante**, comme le confirme le maintien du niveau alerte de niveau 1 de l'AIP sur le bassin d'air grenoblois activé depuis le samedi 10 décembre 2016.

Les mesures de restrictions de la circulation en vigueur sur le périmètre des 49 communes de la métropole grenobloise et sur les accès par autoroute à la métropole grenobloise à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles, sont maintenues pour le lundi 12 décembre 2016.

Pour les **restrictions de circulation**, les véhicules suivants ne seront pas autorisés à circuler dans cette zone :

- Les véhicules légers et utilitaires immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997
- Les poids lourds, bus et autocars immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001
- Les deux-roues immatriculés avant le 1^{er} juin 2000

Des **dérogations** sont prévues en fonction de la mission du véhicule. Les cas suivants ne sont pas concernés par les mesures de restriction de circulation :

- services de police, de gendarmerie et des forces armées, services d'incendie et de secours, SAMU, professionnels assurant un service médical, vétérinaire ou paramédical, ambulances, d'associations agréées de sécurité civile, de transports sanitaires et de livraisons pharmaceutiques,
- livraison des repas organisés par la collectivité (cantines, repas à domicile),
- intervention d'urgence assurant une mission de service public (voiries, réseaux de transports, réseaux secs et humides), viabilité hivernale (y compris patrouilleurs), évacuation des véhicules accidentés ou en panne,
- transport des réseaux de transports en commun, transports collectifs scolaires ou de salariés,
- affichant une carte de stationnement pour personnes handicapées GIG (Grand Invalide de Guerre) et des GIC (Grand Invalide Civil) prévue par l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures, sauf bennes des déchetteries,
- transport d'animaux,
- transport frigorifique,
- transport alimentaire,
- transport d'hydrocarbure,
- transport de fonds,
- transport funéraire,
- ainsi que les tracteurs et machines agricoles et les engins de chantier.

Afin de faciliter les déplacements sans voiture, tout titre à l'unité, validé, sera valable pour l'ensemble de la journée sur les réseaux TAG, Grésivaudan TouGo et Pays-Voironnais. La location de Métrovélo est à demi-tarif.

L'ensemble des habitants de la région grenobloise est invité à privilégier les déplacements en transports en commun, le vélo, la marche à pied ou avoir recours au covoiturage.

Des mesures supplémentaires de restriction de la circulation pourront mises en place dès mardi si l'épisode de pollution de l'air se prolonge.

Pour en savoir plus :

- www.isere.gouv.fr
- www.metromobilite.fr
- www.air-rhonealpes.fr/pollutions
- www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- www.ars-rhonealpes.sante.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

